



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination des
politiques interministérielles
Affaire suivie par: Alexandra.Lopez
pref-scad-eco@moselle.gouv.fr

Metz, le **18 OCT. 2024**

Mesdames et messieurs les maires
sous-couvert des sous-préfets

Objet : ouverture des commerces les dimanches avant Noël.

PJ : 1

L'article L 3134-4, du Code du travail permet au préfet, pour la seule ville de Metz, et aux maires pour les autres communes du département, d'autoriser l'emploi des salariés et l'ouverture des commerces, les 4 dimanches précédant Noël, dans la limite de 10 heures.

Pour ce qui concerne la ville de Metz, j'ai décidé d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2024.

Concernant votre ban communal, je vous invite dès lors à examiner avec bienveillance les demandes qui pourraient vous être adressées pour une ouverture un ou plusieurs de ces quatre dimanches.

L'arrêté municipal que vous prendrez, devra, le cas échéant, rappeler qu'il ne pourra être fait appel qu'à du personnel volontaire, et que la durée hebdomadaire du travail ne peut dépasser le maximum de 48 heures fixé par le Code du travail.

Le préfet,


Laurent Touvet